



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 22 novembre 2018

Objet de la délibération

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR ESPACIL : DOMAINE DE
KERLOUARN**

Le vingt deux novembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Marie-Françoise CÉREZ à Claudine CORPART, Pascal LE LIBOUX à Frédéric TOUSSAINT, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2018.11.031

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR ESPACIL : DOMAINE DE KERLOUARN

Rapporteur : Anne LAVOUÉ

Considérant que par courrier en date du 9 octobre 2018, le Directeur Général de Espacil Habitat sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt de la ville dans le cadre de la réalisation de la construction de 6 maisons en locations-accessions « Domaine de Kerlouan ».

Article 1 L'assemblée délibérante de la Commune de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole du Morbihan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 860/CZ2092.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 au code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 860/CZ2092 en annexe signé entre Espacil Habitat, ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole du Morbihan,

Vu la demande formulée,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 15 octobre du 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 5 novembre 2018,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **DONNE SON ACCORD** sur cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus.

Affiché le 10 12 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2018
Reçu en préfecture le 05/12/2018
Affiché le
ID : 056-215600834-20181122-D201811031-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU